

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 75 ET 77 AVENUE DE VERDUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 15 août 2024 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES représentée par Monsieur Morgan SAINT-CYR - 06.37.36.21.91 - 113 avenue Aristide BRIAND – 91743 ARCUEIL CEDEX concernant la mise en place d'une zone tampon dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire Edouard HERRIOT au 75 - 77 avenue de VERDUN - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour ce chantier ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 26 août 2024 au mercredi 31 décembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 août 2024 au mercredi 31 décembre 2025, le bateau permettant l'accès au garage désaffecté sera neutralisé pour la mise en place d'une zone tampon pour des véhicules de livraison au 75 -77 avenue de VERDUN à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Morgan SAINT-CYR, SPIE BATIGNOLLES, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 21 AOUT 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD